

Délibération n° 2023-44

Modification du calendrier de fermeture de l'établissement 2022-2023

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 31 mai 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2023-18 du comité social d'administration du 11 mai 2023,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration, de procéder au vote :

il s'agit de la validation du calendrier de fermeture de l'établissement pour la période de Juillet 2023 à Août 2023.

Résultat du vote :

| | |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30 | Pour : 24 |
| Membres présents et représentés : 26 | Contre : 2 |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

La modification du calendrier de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2022-2023 est approuvée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière du 31 mai 2023

Conseil d'administration

Référent : Président de l'université

Note de séance

Point 4g) – Approbation du calendrier modifié relatif à la fermeture de l'université pour la période de juillet 2023 à août 2023

Bases légales et réglementaires

Vu le calendrier annuel de fermeture de l'université au titre de l'année 2022-2023 approuvé par le CA du 05 juillet 2022

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 11 mai 2023 relatif au projet de modification du calendrier de fermeture pour la période de juillet 2023 à août 2023

Contexte

-
- I- Il s'agit pour l'université de permettre au plus grand nombre de ses personnels de profiter de cette période de moindre activité pour disposer d'une période de repos élargie propice à une véritable déconnexion.

Proposition

Sous réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration l'amendement du calendrier de fermeture de l'université ainsi qu'il suit :

En lieu et place de la période initiale du mardi 1^{er} août 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus Arrêter la fermeture de l'université **du lundi 24 juillet 2023 au mardi 22 août 2023 inclus.**